



## CADRE D'EMPLOIS DES GARDES-CHAMPÊTRES

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
<b>Gardes - Champêtres Chefs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir accompli au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</li><li>- Justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade.</li></ul>	<b>Garde - Champêtre Chef Principal</b>	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

## II. PROMOTION INTERNE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER de l'année de l'examen	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Ancienneté		
<b>Cadre d'emplois des Gardes – Champêtres</b>	- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.  + Examen professionnel  -avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire	<b>Chef de service de Police Municipale</b>	1 Pour 3